



A Rennes, le 15 mai 2020

Monsieur Le Président du CDG 35
Village des collectivités
1, Av. de Tizé
CS 13 600
35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX

Monsieur le Président,

Nous attirons votre attention sur la reprise d'activité des agents qui nécessite, comme vous le savez, des protections individuelles et des recommandations claires métier par métier pour éviter la propagation du Covid.

Nous constatons que, dans les petites collectivités, nombre d'agents exerçant leur fonction n'ont pas de protection individuelle (visière, masque et plexiglass), pas de gels hydroalcooliques mis à disposition. Les matériels utilisés en commun ne sont pas désinfectés (clavier d'ordinateur, téléphone, véhicules, outils de travail) et les locaux non aménagés pour respecter la distanciation physique (couloirs et ceux accueillant du public).

L'autorité territoriale, du fait de sa responsabilité en matière de santé et de sécurité, doit mettre en place les conditions sanitaires pour que les agents travaillent en bonne et due forme sans crainte de contamination.

Nous comptons sur le CDG 35 pour informer les collectivités et leurs agents par tout moyen de communication (mail, voie d'affichage ...) sur les mesures à prendre et à respecter.

A compter de la semaine 21, tout manquement en terme de protection mettant en danger les agents fera l'objet d'un droit de retrait de notre syndicat SUD CT 35.

Par cette présente, nous voudrions également vous informer que les instances locales (CT, CHSCT) mises en place aux dernières élections, n'ont pas été consultées pendant le confinement. Nous déplorons cette absence de dialogue social qui pourtant est plus que nécessaire au vu des difficultés qu'ont rencontré les collectivités dans la mise en place des PCA et désormais les PRA. Nous souhaitons que le CDG 35 rappelle aux collectivités la reprise des instances le tôt possible.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Annie LEMONNIER
section SUD CTaCDG

Herbert LEDUC
Syndicat SUD CT 35